



Les Conditions Générales

La confirmation de réservation via la signature du devis implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente ci-après définies.

Règlement

- Les réservations définitives s'entendent après le versement de 50% d'acomptes, suivant le nombre de convives déterminés et le tarif du menu souhaité.
- Le solde est à verser 48 heures avant la réception et les suppléments de dernière minute sont à régler la fin de l'événement.
- 72H avant le repas, toute modifications du nombre de couverts vous sera facturé.
- Le versement de l'acompte engage le client sur les conditions générales.

Dépôts de garantie

- Le Preneur s'engage à verser à titre de dépôt de garantie la somme de 2 000 € (Deux mille euros).
- Le dépôt de garantie sera conservé par le Bailleur pendant toute la durée de la mise à disposition et sera détruit ou rendu au Preneur, sous réserve d'absence de contestation du Bailleur ou de frais de nettoyage, dans les soixante-douze (72) heures suivant l'événement.
- En cas de réserves, le Bailleur devra sous dix (10) jours fournir au Preneur tout devis ou facture d'achat justifiant des frais engagés et/ou à engager en vue de la remise en état, du nettoyage ou du remplacement des meubles ou surfaces non-conformes à l'état d'entrée.
- Le cas échéant, le Bailleur pourra se prévaloir du bénéfice de compensation et déduire du dépôt de garantie, toute somme dont le Preneur pourrait être débiteur au titre du Prix Total, de prestations annexes, charges, indemnités dont dédit, frais de remise en état, de nettoyage ou de remplacement à l'expiration du présent Contrat.
- Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le Preneur s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous six (6) jours ouvrables sur présentation des justificatifs par le Bailleur.

Annulations

- En cas d'annulation de votre réception, les acomptes ne vous seront pas restitués.
- Dédit : en cas de force majeure ou pour une cause indépendante de notre volonté, la direction se réserve le droit d'annuler une réception. Dans ce cas le montant du recours ne pourra excéder le ou les acomptes versés.

Horaires

- Pour le déjeuner, la location est de 12H00 à 17H00, la salle devant être libérée à 17H15 maximum. Nous ne pouvons être tenus pour responsable d'une arrivée tardive après 12h00, le prolongement des horaires ne s'appliquant pas automatiquement si tel était le cas.
En fonction de la disponibilité de la salle en soirée une heure ou deux heures supplémentaires seront possibles moyennant un coût de 250 € par heure comprenant la location de salle et le personnel.
Le service en salle s'entend jusqu'à 15h30, les organisateurs doivent s'assurer que l'intégralité du menu soit servie avant cette heure. Le dépassement de ces horaires entraînera un surcoût supplémentaire de 50 €/heure supplémentaire.
Toute heure commencée avec une occupation supérieure à 15 minutes est due.
Le départ définitif des clients et prestataires extérieurs est à 17h15 maximum. Il est de la responsabilité des organisateurs de la réception de respecter les horaires. Toute heure commencée avec une occupation supérieure à 15 minutes est due.
- Pour les soirées, la location est de 19H30 à 02H00. La salle devant être libérée à 02h15 maximum. Une prolongation d'une à deux heures est envisageable, sous réserve de nous prévenir 1 mois à l'avance, ce dépassement horaire devant être déclaré au commissariat de Police Nationale et en Mairie. Cette dernière demandant 3 semaines de délai minimum.
Après 02H00 du matin, l'heure supplémentaire est facturée 250 €, comprenant la location de salle et le personnel. **Le service en salle s'entend jusqu'à 00h00**, les organisateurs doivent s'assurer que l'intégralité du menu soit servie avant cette heure. Le dépassement de ces horaires entraînera un surcoût supplémentaire de 50 €/heure supplémentaire.
La musique devra cesser à 01h30 précise et le départ définitif des clients et prestataires extérieurs à 02h15 maximum. Il est de la responsabilité des organisateurs de la réception de respecter les horaires. Toute heure commencée avec une occupation supérieure à 15 minutes est due.

Boissons

- La consommation des vins s'entend pour une bouteille pour 3 personnes sur l'ensemble des vins.
- Nos vins sont des vins de Propriétaire avec mise en bouteille au Château ou au Domaine. Nous nous réservons la possibilité de les changer en fonction de nos disponibilités.
- La consommation de bouteilles supplémentaires sera facturée suivant le prix d'une bouteille de vin de même qualité, à la carte du restaurant.
- Le service des bouteilles de Champagne apportées par le client est facturé 10 €, la bouteille ouverte, comprenant la verrerie, le nettoyage et le service.

Informations diverses et recommandations

- La garde des enfants est sous la responsabilité de leurs parents.
- Le menu enfant s'entend jusqu'à 11 ans.
- Sur demande, le menu test qui se passe sur réservation au restaurant Gastronomique est facturé 46 €/personnes.
- En cas de rupture d'un produit, nous nous réservons le droit de substituer ce produit par un autre équivalent.
- Le client par sa réservation répond de tous les dégâts causés par ses invités et les enfants sur le matériel ou les locaux (intérieurs et extérieurs).
- Le Garden décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans ces locaux, parking compris (intérieurs et extérieurs).
- En cas de dégradation, la totalité des frais de remise en état seront facturés.
- Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et s'engage à les respecter pour le bon déroulement de la manifestation.
- L'évènement ne doit pas perturber le bon fonctionnement du restaurant Gastronomique.
- Tout litige n'ayant pu être réglé à l'amiable, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation de l'établissement.
- Dans l'ensemble des bâtiments, il est interdit de se servir de confettis, serpentins, guirlandes, fumigènes, laser, bougies ou autres dispositifs pyrotechniques ou assimilés. Accrocher aux murs à l'aide de punaise, scotch ou de tout autre procédé non fourni par le Bailleur.
- Tout changement de l'agencement des meubles et objets est soumis à l'approbation préalable du Bailleur. Il en est de même concernant les décorations autres que celles des tables.
- Il est **interdit de fumer à l'intérieur** des bâtiments en application du décret numéro 2006-1386 du 15 Novembre 2006.
- S'agissant des espaces extérieurs, le Preneur est tenu de les maintenir dans l'état dans lequel ils étaient en prenant possession des lieux. Les mégots de cigarettes et autres déchets devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.